

Charte du  
« Forum des CERTs et des SOCs  
Tunisiens »

Version V.0

# Sommaire

- 1. Introduction ..... 2
- 2. Mission ..... 2
- 3. Objectifs ..... 2
- 4. Membres du Forum ..... 2
- 5. Processus d'adhésion : ..... 3
- 6. Organes du Forum ..... 3
  - 6.1. Comité exécutif ..... 3
  - 6.2. Secrétariat du Forum ..... 4
- 7. Pouvoirs du Comité exécutif ..... 4
- 8. Réunions ..... 5
- 9. Élection des administrateurs et mandat ..... 5
- 10. Entrée en vigueur..... 5

## 1. Introduction

Le Forum Tunisien des CERTs /SOCs, appelé ci-après « Le Forum » est un espace de confiance regroupe un ensemble d'organismes opérant dans le domaine de traitement et réponse et aux incidents de cybersécurité.

## 2. Mission

Le Forum doit soutenir les équipes tunisiennes spécialisées dans le domaine de la cybersécurité (CERTs, SOCs,...), encourager le partenariat et la collaboration, promouvoir la coopération nationale et régionale, soutenir le renforcement des capacités, le développement des compétences et l'échange de connaissances.

## 3. Objectifs

- i. Améliorer le cadre opérationnel, en renforçant les des capacités de détection, de réponse et de défense aux cyberincidents.
- ii. Faciliter la coopération, la collaboration et le partenariat entre les membres et avec d'autres parties prenantes régionales/internationales pour la coordination et la gestion efficaces des incidents de sécurité.
- iii. Labélisation des CERTs Tunisiens et support à la mise en place et l'établissement des CERTs en fournissant l'expertise, les conseils et l'accompagnement.
- iv. Les membres du Forum doivent partager leurs expériences techniques et développer conjointement des mesures pour faire face aux incidents de sécurité.
- v. En cas d'alerte nationale/sectorielle dans le cyberspace, les membres du Forum interagissent avec la « cellule de crise » dédiée tout en fournissant les données nécessaires pour répondre au cyber menace et réduire son efficacité, avec considération des exigences de sûreté et de la défense nationale.

## 4. Membres du Forum

Le Forum dispose de 4 catégories de membres :

- **Membre opérationnel à part entière**
  - Les entités CERTs publiques, privées et associatives et les SOCs opérants dans le territoire tunisien pour des clients tunisiens.
  - Ont le de droit de vote
  - Ont le droit d'être membre du comité de pilotage
  - La candidature doit être parrainée par un membre Opérationnel du Forum
- **Membre Professionnel**
  - Experts dans le domaine de la sécurité de l'information et des technologies de l'information
  - Structures industrielles / commerciales/ académique dans le domaine de la sécurité de l'information
  - N'ont pas le droit de vote
  - Ont le droit d'être membre du comité de pilotage

- Présence uniquement sur invitation aux réunions du Forum
- La candidature doit être parrainée par un membre Permanent du Forum
- **Membre Associé**
  - Les entités de cybersécurité opérant hors territoire tunisien (CERTs, SOCs, etc...)
  - N'ont pas le droit de vote
  - N'ont pas le droit d'être membre du comité de pilotage
  - La candidature doit être parrainée par un membre Opérationnel du Forum
- **Membre Observateur**
  - Les individuels opérants dans le domaine de la cybersécurité
  - N'ont pas le droit de vote
  - Présence aux réunions du Forum uniquement sur invitation
  - La candidature doit être parrainée par 2 membres Opérationnel du Forum

## 5. Processus d'adhésion :

- Une demande d'adhésion envoyée au secrétariat du Forum (Formulaire d'adhésion)
- La candidature est soumise au comité de pilotage pour examen et approbation
- Le candidat s'engage à fournir toute information supplémentaire demandée par le comité de pilotage.
- Les frais d'adhésion pour chaque type de membre seront définis par le comité exécutif (Les membres fondateurs sont exonérés des frais d'adhésion).

## 6. Organes du Forum

### 6.1. Comité exécutif

- (a) Le comité exécutif sera composé de sept (7) membres et sera chargé de fournir une orientation stratégique du Forum ;
- (b) La composition du comité de pilotage est comme suit :
  - 5 membres élus des membres opérationnels à part entière
  - 2 membres élus des membres professionnels
- (c) Les membres du comité doivent remplir les rôles qui peuvent être assignés par le comité exécutif ;
- (d) Le comité de pilotage a un mandat de 3 ans, à la fin duquel des élections sont menées pour élire de nouveaux membres du comité. Les membres qui n'ont pas encore servi 2 mandats consécutifs de 3 ans sont éligibles pour être réélus pour un autre mandat de 3 ans ;
- (e) Le comité exécutif doit, lors de sa réunion inaugurale instituer un mécanisme de rotation du comité pour s'assurer que la majorité des membres existants continuent de siéger dans chaque nouveaux comité afin de préserver la mémoire institutionnelle.

## **6.2. Secrétariat du Forum**

- (a) Le Secrétariat est assuré par TunCERT. TunCert désignera les membres du secrétariat et les communiquera au comité exécutif ;
- (b) Le Secrétariat est le point de contact pour le Forum pour toutes les communications officielles, et tient les registres des membres et des décisions du comité de pilotage et des conférences annuelles, donne les orientations générales pour les membres et reçoit leurs candidatures.
- (c) Le Secrétariat fournira un soutien administratif et logistique aux membres du Forum ;
- (d) Le Secrétariat facilitera les flux de communication entre le Comité et les membres sous les auspices du Forum, les communications externes du Forum.

## **7. Pouvoirs du Comité exécutif**

- (a) Les affaires du Forum sont gérées sous la direction et la surveillance du comité exécutif ;
- (b) Un membre du comité est élu par le comité pour présider les réunions du Conseil pour un mandat de 3 ans ;
- (c) Le Président est assisté d'un Vice-Président également élu par le comité pour un mandat de trois (3) ans ;
- (d) Le Comité aura tous les pouvoirs nécessaires pour gérer, diriger et superviser la gestion des affaires du Forum ;
- (e) Le Comité peut confier des affaires quotidiennes au Secrétariat ;
- (f) Le comité exécutif devra :
  - (i) assurer une planification organisationnelle efficace;
  - (ii) assurer des ressources adéquates ;
  - (iii) déterminer et surveiller les programmes et les services du Forum ;
  - (iv) améliorer l'image publique du Forum ;
  - (v) décider des demandes d'adhésion ; et
  - (vi) soutenir le Secrétariat et examiner les performances du Secrétariat lors de la réunion annuelle du Forum.
- (g) Le Comité sera chargé d'identifier d'autres domaines de travail spécifiques du Forum ;
- (h) Le comité peut mettre en place un nombre quelconque de sous-comités pour réaliser le mandat du comité ;
- (i) Le Comité tient une réunion physique au moins une fois par an ;
- (j) Le président du comité peut convoquer une réunion à distance sécurisée chaque fois qu'il est nécessaire de le faire ;
- (k) Le quorum des tenues des réunions est de 4 membres ;
- (l) Le comité exécutif pourra mener une révision et une mise à jour de cette charte, quand la nécessité s'impose, conformément à un processus défini et validé par le comité.

L'adoption de tout changement et mise à jour à cette constitution est validé par les membres du Forum via un vote favorable des 2/3 des membres votants présents.

## **8. Réunions**

- (a) Le comité exécutif convoquera une assemblée générale annuelle des membres qui se tiendra en Octobre au lieu et à l'heure fixés par le comité ;
- (b) À la demande du Président du Comité ou à la demande écrite d'un tiers des membres du Forum, le Comité convoquera une réunion extraordinaire du Forum pour traiter des affaires urgentes qui nécessitent l'attention du Forum ;
- (c) Le quorum pour les votes sera à la majorité simple des membres présents et votant pour les résolutions ordinaires et 3/4 des membres présents et votant dans une résolution extraordinaire ;
- (d) Le Comité décide du mode de vote à adopter pour ses résolutions.

## **9. Élection des administrateurs et mandat**

- (1) En cas vacances qui surviennent en raison de :
  - (a) l'expiration du mandat de tout administrateur ; ou alors
  - (b) la destitution d'un membre ; ou alors
  - (c) démission ou décès d'un membre

Pour la période du mandat restante, le comité remplace le poste vacant par le membre suivant sur la liste des élections. A défaut, le comité nomme un nouveau membre suite à un appel à candidatures.

- (2) L'élection des membres du comité est effectuée conformément à un processus défini et approuvé par le Comité ;

## **10. Entrée en vigueur**

Cette constitution entre en vigueur à la date de signature du protocole d'accord par les membres du Forum.